

## **C : Administrations provinciales antérieures à 1790**

La série C représente 115 ml couvrant la période 1625-1806 (avec copies d'actes du moyen âge au 16<sup>e</sup> siècle), décomposés comme suit :

**Série C** (administrations provinciales, 1625-1790) : 35 ml ;

**Sous série 2C** (contrôle des actes), couvrant les années 1690-1806. On notera par ailleurs qu'un certain nombre de registres sont coté en série Q (voir détail sur l'inventaire de la série C, addition dactyl.) : 80 ml

### ***Instruments de recherche***

#### **- Série C**

*Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, par Paul Parfouru, Archives civiles, série C, Auch, 1892, 355 p.

*Plans de la série C*, ajouté à l'inventaire : Répertoire numérique détaillé dactyl., 19 p.+ Index, 5 p.

*Répertoire numérique de la série C (supplément et administration des domaines)*, par René Pagel, Auch, 1923, 30 p.

#### **- Sous série 2C**

La partie « contrôle des actes » du répertoire numérique précédent a été recotée : *Contrôle des actes. Sous série 2C*, par Virginie Pérencin et Nadège Pipet, dactyl., 2004, cartes, 67 p., avec table de concordance des anciennes cotes, 67 p. Nouvelles cotes : 2C 1-2178.

### ***Présentation du fonds***

**Série C** : Intendances, subdélégations, élections, assemblées provinciales. L'Intendance d'Auch et Pau et la Généralité d'Auch ont été créées en 1716 ; en 1767, L'Intendance fut divisée en deux : l'Intendance de Béarn et Navarre, avec Bayonne et Pau ; l'Intendance d'Auch. Un nouveau regroupement eut lieu en 1774 : l'Intendance de Navarre, Béarn et Généralité d'Auch, qui perdit en 1775 certains territoires, dont Bayonne, le Labourd et des parties des Landes actuelles, rattachés à la Généralité de Bordeaux jusqu'en 1784, date où une nouvelle division en deux fut pratiquée. Enfin, en 1787 un second regroupement reconstitua l'Intendance d'Auch et Pau.

Les subdélégués « gersois » de l'Intendant résidaient à Auch, Aignan, Fleurance, l'Isle-Jourdain, Lombez, Mirande, Nogaro ; Les subdélégués de Condom et de Lectoure relevaient respectivement des intendants de Bordeaux et de Montauban.

Les élections étaient celles d'Armagnac (Auch), Astarac (Mirande), Comminges (Muret ), Lomagne (Fleurance) et Rivière-Verdun (Grenade) regroupant environ 1200 communautés.

Les assemblées provinciales siégeaient à Auch pour la Gascogne et l'élection d'Armagnac ; à Mirande pour l'élection d'Astarac ; à Lectoure pour l'assemblée de Lomagne ; à Muret puis Saint-Martory pour celle de Comminges ; à Grenade pour celle de Rivière-Verdun.

Le fonds de l'Intendance d'Auch contient notamment la correspondance administrative des intendants Mégret de Sérilly (pour l'année 1740) et Mégret d'Etigny (pour les années 1751-1760) et un enregistrement sommaire de la correspondance avec les ministères de la Monarchie (années 1775-1786) ; il est riche en pièces et dossiers relatifs à la police, à la population, à la santé et aux épidémies, aux hôpitaux et aux enfants assistés ; à l'agriculture, au commerce, à l'industrie et aux mines ; aux haras ; aux villes et aux travaux communaux, édifices, routes et ponts, cours d'eau ; aux bois ; aux postes et messageries ; aux affaires militaires ; à l'instruction publique et aux beaux-arts ; aux cultes aux impositions et aux finances ; en cadastres (131 communautés représentées) ; en documents provenant de l'activité des subdélégués et des élections, du Bureau des finances de la Généralité d'Auch, des Assemblées (dont les procès-verbaux des séances).

Un ouvrage essentiel relatif à l'Intendance d'Auch est la thèse de Maurice Bordes, *D'Etigny et l'administration de l'Intendance d'Auch (1751-1767)*, Auch, 1957, 2 vol., Consultable aux Archives départementales.

### **Sous série 2C : Contrôle des actes et insinuations.**

Par l'ordonnance de villers-cotterêts, l'insinuation (inscription, enregistrement) de certains actes privés auprès de juridictions royales fut rendue obligatoire, dont le contrôle des actes des notaires et, à partir de 1705, des actes sous seing privé. Deux types d'insinuations peuvent être distingués :

- l'insinuation suivant le tarif, pour les actes concernant la disposition des biens et des droits ;

- l'insinuation dite « du centième denier », soit 1% pour les actes translatifs de propriété (sauf les mutations des successions en ligne directe). L'enregistrement des donations fut confié en 1731 aux greffes des juridictions : il relève donc de la série B.

Les registres du contrôle des actes et des insinuations permettent de retrouver des actes notariés : ils servent d'index chronologiques aux répertoires des minutes notariales.

Ces registres (2C 1-2178) sont répartis par bureaux :

Aignan (1694-1723)  
Auch (1708-1791) ;  
Condom (1690-1791) ;  
Eauze (1701-1791) ;  
Fleurance (1694-1791) ;  
Gimont (1696-1791) ;  
L'Isle-Jourdain (1691-1791) ;  
Jegun (1702-1791) ;  
La Romieu (1720-1791) ;  
Lectoure (1694-1791) ;  
Lombez (tables, 1734-1806) : voir Samatan  
Marciac (1713-1791) ;  
Masseube (1694-1791) ;  
Mauvezin (1694-1791) ;  
Miélan (1757-1791) ;  
Miradoux (1733-1791) ;  
Mirande (1711-1791) ;  
Montréal (1721-1745) ;  
Nogaro (1691-1791) ;  
Plaisance (1739-1791) ;  
Riscle (1698-1789) ;  
Saint-Clar (1690-1791) ;  
Samatan (1698-1791) ;  
Saramon (1698-1702) ;  
Simorre (1697-1791) ;  
Valence (1717-1792) ;  
Vic-Fezensac (1697-1791) ;  
Labastide d'Armagnac (1719-1791) , aujourd'hui dans le département des Landes.